

## DÉCISION

### Décision 2018-155 portant signature du marché n° M2018-009 « Mise en œuvre, maintenance et évolutions des solutions CIRIL CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET RH »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes, portant sur la mutualisation de l'achat des prestations associées aux logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines conclue entre l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Clichy-sous-Bois, la Ville de Gournay-sur-Marne, la Ville de Rosny-sous-Bois et la Ville de Vaujours, notifiée entre les 4 et 5 avril 2018 à ses membres,

Vu l'article 2.1 de ladite convention qui fait de l'EPT le coordonnateur du groupement et l'autorise à signer le marché public au nom et pour le compte de l'ensemble de ses membres,

Considérant le marché public lancé sous forme de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la mise en œuvre, la maintenance et les évolutions des solutions CIRIL CIVIL NET FINANCES et CIVIL NET RH,

Vu la proposition de la société CIRIL, représentée par Madame Martine FORESTIER, située 49 avenue Albert Einstein - 69100 VILLEURBANNE,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société CIRIL**.

**Article 2** : Le présent marché est conclu à prix mixte :

- Aux **prix forfaitaires de 192 402,50 € HT soit 230 883,00 € TTC** (pour CIRIL CIVIL NET GF) et de **100 398,00 € HT soit 120 477,60 € TTC** (pour CIRIL CIVIL NET RH),
- A **prix unitaires selon les bordereaux des prix unitaires, sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.**

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est expressément reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, par le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. La durée totale du marché public ne pourra excéder quatre (4) ans.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 12 NOV. 2018  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,

Michel TEULET

12 NOV. 2018